



LA COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE

VADE MECUM

à destination des écoles doctorales et des laboratoires de Paris Diderot

Préambule

La cotutelle de thèse est un dispositif qui favorise la mobilité des doctorants et qui permet de développer la coopération scientifique entre des équipes de recherche française et étrangère.

- La cotutelle internationale permet à un doctorant français ou étranger d'obtenir le double titre de docteur en France et dans le pays étranger après une soutenance unique.
- Le doctorant prépare une thèse sous la direction conjointe de deux directeurs de thèse.

La procédure doit être initiée par les directeurs de thèse qui proposent la cotutelle et s'accordent sur le sujet, les modalités de suivi, les conditions de soutenance, de délivrance des diplômes et leur intitulé.

Sont présentées dans cette note la procédure pour établir un accord de cotutelle internationale de thèse, ainsi que les modalités de gestion.

L'instruction des cotutelles internationales de thèse est prise en charge par le Bureau des Relations Internationales de l'Université Paris Diderot.

Contact : Bureau des Relations Internationales
Mme Rébecca Lacombe
cotutelle@univ-paris-diderot.fr

1 – CADRE REGLEMENTAIRE

Références :

Arrêté du 25 mai 2016 relatif à la cotutelle internationale de thèse
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032587086>)

Les modalités de la cotutelle internationale de thèse sont fixées par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. La présente procédure concerne les conventions conclues spécifiquement pour une thèse.

1.1 Etablir une convention de cotutelle de thèse

Article 20 de l'**arrêté du 25 mai 2016 relatif à la cotutelle internationale de thèse** :

« Un établissement d'enseignement supérieur français accrédité à délivrer le doctorat peut conclure avec un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur étrangers, bénéficiant dans leur pays des mêmes prérogatives, **une convention** visant à organiser une cotutelle internationale de thèse »

Les établissements cocontractants sont liés par un principe de réciprocité.

1.2 Dispositions devant figurer dans la convention

Articles 21- 22 de l'**arrêté du 25 mai 2016 relatif à la cotutelle internationale de thèse** :

« La convention peut être soit une convention-cadre accompagnée, pour chaque thèse, d'une **convention d'application**, soit une **convention conclue spécifiquement pour chaque thèse**. Les directeurs de thèse et le doctorant signent, pour la thèse concernée, la convention d'application ou, en l'absence de convention-cadre, la convention conclue spécifiquement pour la thèse.

Outre les mentions prévues à l'article D. 613-19 du code de l'éducation concernant les modalités de formation et les modalités de certification, dans le respect des exigences de qualité requises par le présent arrêté, la **convention précise les conditions de l'alternance des périodes de formation dans les pays concernés**. Elle détermine les modalités de constitution du jury et d'accompagnement matériel, pédagogique et linguistique des étudiants. Elle précise notamment :

1° L'intitulé de la thèse, le nom du directeur de thèse, de l'étudiant, la dénomination des établissements d'enseignement supérieur contractants et la nature du diplôme préparé ;

2° La langue dans laquelle est rédigée la thèse ; lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française ;

3° Les modalités de reconnaissance des activités de formations effectuées dans l'un ou l'autre des établissements d'enseignement supérieur ;

4° Les modalités de règlement des droits de scolarité conformément aux dispositions pédagogiques retenues, sans que le doctorant puisse être contraint à acquitter les droits dans plusieurs établissements simultanément ;

5° Les conditions de prise en charge de la couverture sociale ainsi que les conditions d'hébergement et les aides financières dont le doctorant peut bénéficier pour assurer sa mobilité. »

1.3 Soutenance et diffusion de la thèse

Article 23 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la cotutelle internationale de thèse :

- La thèse donne lieu à **une soutenance unique**. Conformément aux dispositions de l'article 19 du présent arrêté, le président du jury signe un rapport de soutenance contresigné par les membres du jury.
- Le ou les diplômes de doctorat sont délivrés par les autorités académiques habilitées à le faire, sur proposition conforme du jury, après la soutenance de la thèse.
- Par dérogation aux dispositions prévues au titre IV du présent arrêté, les modalités de protection du sujet, de dépôt de signalement et de reproduction des thèses, ainsi que celles de la gestion des résultats de recherche communs aux laboratoires impliqués, de leur publication et de leur exploitation, sont arrêtées **conformément aux législations spécifiques à chaque pays impliqué dans la préparation de la thèse** et précisées par la convention mentionnée à l'article 20 du présent arrêté.
- Le docteur reçoit, soit **un diplôme unique de doctorat** délivré conjointement par les deux établissements, soit **deux diplômes de doctorat délivrés par chacun des deux établissements**.
- Dans les deux cas, la thèse n'est soutenue que dans un seul des deux établissements associés à la cotutelle, sur décision des deux directeurs de recherche. Les procédures et les règles sont celles du Doctorat français.

2 – CONDITIONS DE MISE EN PLACE D'UNE COTUTELLE DE THESE :

ENJEUX SCIENTIFIQUES ET INTERNATIONAUX

Les directeurs de thèse sont invités à considérer la mise en place d'une cotutelle internationale de thèse au regard de la politique de coopération internationale de l'université, en vue de formaliser les collaborations internationales et de cerner les points forts de leur projet avant d'engager une demande.

▪ Une coopération pour la formation d'un docteur

- Quel serait l'intérêt principal du doctorant ? (rechercher des compétences complémentaires, accéder à un terrain d'étude international, vivre une expérience interculturelle, développer ses compétences linguistiques, valoriser une expérience internationale par un double-diplôme, améliorer ses perspectives professionnelles...)
- Quel est le niveau de connaissance mutuelle des deux directeurs de thèse, des deux unités de recherche ? (les directeurs de thèse se connaissent-ils bien ? ont-ils déjà coopéré / publié ensemble ?)
- Comment sera assurée la direction scientifique conjointe du projet doctoral et le suivi du doctorant (qui fait quoi ? compétences complémentaires ? mobilité des directeurs de thèse ou de co-encadrants ?).
- Quel plan de financement est envisagé ? (salaire ou bourse du doctorant, diverses dépenses occasionnées par la cotutelle -frais de déplacement pour la soutenance, par exemple) ? Quelles possibilités d'hébergement, d'aide financière pour la mobilité du doctorant peuvent lui être proposées ?
- La durée des séjours du doctorant dans les deux pays sera-t-elle équilibrée ?

▪ Une coopération de recherche

- Le sujet du projet doctoral requiert-il la mise en place de cet accord (par ex. activité de recherche de terrain associé à un site géographique, accès à une plateforme expérimentale, compétences complémentaires) ?
- Plus généralement, formaliser un accord permet-il de faire prospérer la recherche ? D'échanger des idées, des connaissances, des savoir-faire de manière plus fluide ?
- L'accord favorisera-t-il la mobilité, les échanges et le rayonnement international des équipes de recherche ?
- L'accord s'inscrit-il dans un partenariat de recherche déjà structuré (LIA, UMI, GDRI, ITN, programme de recherche international) ou dans une coopération scientifique plus informelle entre les unités de recherches ?

▪ Un partenariat international institutionnel

- L'accord peut-il contribuer au développement de coopérations internationales stratégiques pour l'Université Paris Diderot, les établissements membres ou associés, pour votre unité de recherche d'entretenir ou d'intensifier des coopérations existantes ?
- L'accord peut-il améliorer la qualité de la formation doctorale de l'Université Paris Diderot ou sa reconnaissance internationale ? Favoriser des échanges de bonnes pratiques ?
- L'accord peut-il améliorer l'image ou l'attractivité de l'Université Paris Diderot, des établissements concernés ?
- L'accord peut-il contribuer à développer la mobilité entrante et sortante d'étudiants, de doctorants, de chercheurs et d'enseignants-chercheurs ?

3 – INSTRUCTION DE L'ACCORD DE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE

L'instruction des cotutelles internationales de thèse est prise en charge par le Bureau des Relations Internationales de l'Université Paris Diderot.

La période d'instruction d'une cotutelle de thèse est fixée : de septembre à février de l'année universitaire en cours.

La cotutelle doit être finalisée au cours de la première année de la thèse.

La procédure d'acceptation de la cotutelle est initiée par l'université d'origine du doctorant.

Etape n°1 : Demande préalable

❖ La demande préalable de mise en place d'un accord de cotutelle a pour premier objectif d'estimer l'intérêt d'établir un tel partenariat entre l'Université Paris Diderot et un établissement étranger partenaire et pour second objectif de collecter l'ensemble des informations nécessaires pour préparer l'accord.

- L'accord doit apporter un plus par rapport à une coopération internationale non formalisée,
- Les conditions envisagées doivent être compatibles avec la charte du doctorat, le cadre réglementaire national et les règlements intérieurs du collège doctoral et de l'école doctorale,
- L'avis favorable de l'école doctorale pour une inscription en doctorat à l'Université Paris Diderot doit être acquis avant d'engager des démarches pour établir un accord de cotutelle internationale de thèse,
- L'accord de cotutelle internationale de thèse est établi normalement avant la première inscription en doctorat à l'Université Paris Diderot et doit être conclu, au plus tard, avant la fin de la première année de doctorat.

Cette demande doit être faite, dans tous les cas, y compris quand l'université étrangère se charge d'établir le texte de la convention.

❖ Il est demandé aussi de fournir le sujet de la thèse et une copie de tout accord, convention ou contrat déjà signé et comportant des clauses concernant la préparation du doctorat afin qu'il puisse en être tenu compte dans la négociation de l'accord de cotutelle (assurer la cohérence et simplifier la rédaction de certaines parties en faisant simplement référence à ce qui a pu déjà être signé).

N.B. : pour certains pays, l'avis du Haut Fonctionnaire Sécurité Défense sera sollicité.

Etape n°2 : Validation de l'accord

La demande est ensuite automatiquement envoyée par courriel :

1) **pour avis motivé** (tenant lieu de signature, si avis favorable):

- > au directeur de l'unité de recherche de rattachement du directeur de thèse,
- > au directeur de l'Ecole Doctorale de rattachement

2) **pour information**

- > au correspondant administratif pour les accords de cotutelles internationales de thèse de l'école doctorale
- > au référent administratif pour la gestion des cotutelles de thèse à l'Institut des Etudes Doctorales

Il est demandé aux destinataires de vérifier la demande dans leur domaine de responsabilité et éventuellement d'apporter des précisions lorsque le directeur de thèse ne les a pas fournies.

Le BRI soumet la demande de cotutelle pour avis à la commission de la recherche puis pour signature au vice-président de la recherche si l'avis est favorable.

Etape n°3 : Rédaction de l'accord

Après réception des avis favorables, le Bureau des Relations Internationales de l'Université Paris Diderot se mettra en contact avec le correspondant de l'établissement partenaire à l'étranger (s'il a été préalablement identifié dans la demande de cotutelle et si ce n'est pas le cas, Paris Diderot identifie cette personne en lien avec le directeur de thèse à l'étranger) et se charge de la négociation avec l'établissement étranger partenaire et les personnes / services concernées à l'Université Paris Diderot.

Si ces avis divergeaient, une commission issue du groupe des correspondants cotutelles et nommée par le président de l'Université Paris Diderot, serait chargée d'examiner la demande et de se prononcer sur la suite à lui donner.

Sauf si l'établissement partenaire à l'étranger souhaite s'en charger, l'Université Paris Diderot initie et prépare le projet de convention de cotutelle internationale de thèse en lien avec le directeur de thèse et, si besoin, avec le ou les services juridiques des établissements co-contractants.

Etape n°4 : Signature de l'accord

Une fois que les négociations ont abouti et que toutes les parties concernées, ont approuvé le contenu et les termes du projet de convention, alors l'Université Paris Diderot engage le circuit de signatures en accord avec l'établissement partenaire étranger.

La convention de cotutelle doit être signée par le doctorant, les deux directeurs de thèse, les directeurs de l'école doctorale, le Président de l'Université Paris Diderot et le Président de l'Université étrangère.

Il est établi autant d'exemplaires originaux que le nombre de signataires.

Cas spécifiques :

▪ Prolongation de la cotutelle

En France, la durée prévisionnelle de la thèse est de 3 ans.

Ainsi, à partir de la quatrième année d'inscription de l'étudiant à Paris Diderot, un avenant pour prolongation à sa convention de cotutelle de thèse doit être impérativement établi.

- Un avenant pour prolongation est automatiquement envoyé au directeur de thèse avant l'inscription du doctorant.
- Cet avenant doit être signé dans cet ordre: le doctorant, le directeur de thèse et le président de l'établissement.

Dans la mesure du possible, le Bureau des Relations Internationales établira l'avenant et recueillera les signatures à Paris Diderot, puis adressera l'avenant à la partie étrangère pour ratification.

La durée totale de la cotutelle ne peut excéder 6 années universitaires.

▪ Modification de la cotutelle

Toute modification de la convention initiale de cotutelle de thèse doit faire l'objet d'un avenant. Ainsi, en cas de changement de directeur de thèse, de lieu de soutenance, d'établissement de paiement des frais d'inscription, etc., le directeur de thèse doit se rapprocher du Bureau des Relations Internationales, afin d'obtenir l'avenant correspondant à la nouvelle situation.

▪ Abandon de la cotutelle

L'abandon de la cotutelle doit également être clairement notifié au Bureau des Relations Internationales. Le doctorant via le Directeur de thèse doit y préciser s'il abandonne la cotutelle uniquement ou la cotutelle et la thèse réalisée à Paris Diderot.

Rôle du Comité de suivi de l'Ecole Doctorale

➤ **En cas de prolongation de la cotutelle :**

Le BRI demandera un avis motivé par le comité de suivi, après réception de l'avenant complété par le directeur de thèse.

➤ **En vue de la finalisation de la cotutelle :**

En vue de la soutenance de la cotutelle, le comité de suivi adressera, 6 mois avant la date de soutenance initiale de la cotutelle, une information au BRI et à l'IED, quant à la finalisation de la cotutelle.

Les modalités de gestion de la cotutelle internationale de thèse sont dévolues à l'Institut des Etudes Doctorales, qui informe le BRI des changements et évolutions survenus sur chaque dossier.

4.1 Inscription du doctorant en cotutelle

Compte tenu de la longueur de la procédure de signature des conventions de cotutelle, la demande préalable de mise en place d'une cotutelle doit être déposée en même temps que l'inscription administrative à Paris Diderot.

La convention implique un principe de réciprocité : elle devra être signée avant le départ du doctorant à l'étranger et au plus tard avant la fin de la première année d'inscription en thèse. **Les doctorants de chaque université partenaire s'inscrivent en doctorat chaque année dans les deux établissements mentionnés dans la convention.**

Date limite d'inscription : 15 décembre (année universitaire en cours)

4.2 Droits de scolarité

La **double inscription est obligatoire pendant toute la durée de la thèse dans les deux établissements partenaires** avec une exonération des droits d'inscription dans l'un des deux établissements (sur présentation d'un justificatif de paiement des droits universitaires dans l'autre université pour l'année concernée).

La convention doit préciser les conditions dans lesquelles une couverture sociale lui est assurée dans chacun des pays.

4.3 Durée des missions de recherche dans chaque établissement

Le doctorant prépare la thèse dans les deux établissements durant des périodes définies dans la convention.

Le doctorant s'engage à suivre alternativement des enseignements et des séminaires dans chacune des deux universités selon un rythme défini par les deux parties dans la convention. Il est conseillé au doctorant de passer au moins 30% de la durée totale de la thèse dans chaque établissement. Toutefois, la durée de ces missions de recherche est laissée à l'appréciation des directeurs de thèse.

4.4 Soutenance de la cotutelle

Au terme des années de préparation, une soutenance unique, dont les conditions de déroulement doivent être précisées dans la convention, est organisée dans l'une ou l'autre université, avec un jury mixte d'au moins quatre membres, et pas plus de 8 membres, tout en respectant la parité relative.

Les frais de mission du jury relèvent du budget de fonctionnement de l'Ecole Doctorale.

4.5 Délivrance du diplôme de cotutelle

Cette soutenance donne lieu à la délivrance de deux diplômes correspondant dans chacun des deux pays à la fin des études de doctorat : grade de docteur pour l'université française, équivalent pour l'université étrangère.

5 – CORRESPONDANTS

5.1 Au niveau central

❖ Bureau des Relations Internationales

Bâtiment Les Grands Moulins

Aile A – 2^e étage.

Mme Fatou ESTEOULE

Responsable administrative

Fatou.esteoule@univ-paris-diderot.fr

Mme Rébecca LACOMBE

Assistante administrative –

Accords de Coopération/ Cotutelles

Rebecca.lacombe@univ-paris-diderot.fr

❖ Institut des Etudes Doctorales

Bâtiment Les Grands Moulins

DARI - Aile A – 1^{er} étage.

Mme Valérie DESCHAMPS

Responsable administrative

Valerie.deschamps@univ-paris-diderot.fr

M. Willy SAINT-PRIX

Responsable administratif adjoint

willy.saint-prix@univ-paris-diderot.fr

5.2 Au niveau des Ecoles Doctorales

ECOLE DOCTORALE		GESTIONNAIRE ED	E-MAIL	N° DE TELEPHONE
ED 127	Astronomie et Astrophysique d'Ile de France [ED associée avec Paris Diderot]*	Jacqueline PLANCY	jacqueline.plancy@obspm.fr	01 45 07 74 13
ED 129	Sciences de l'environnement d'Ile de France Établissement principal de rattachement : U-Paris 6 [ED associée avec Paris Diderot]*	Laurence AMSILI-TOUCHON	laurence.amsili_touchon@upmc.fr	01 44 27 48 19
ED 131	Langue, Littérature, Image : civilisations et sciences humaines Établissement principal de rattachement : Université Sorbonne Paris Cité (USPC)	Laura MERCIER	laura.mercier@univ-paris-diderot.fr	01 57 27 63 60
ED 132	Sciences du langage : Établissement principal de rattachement : Université Sorbonne Paris Cité (USPC)	Claudine VIALARD	claudine.viallard@univ-paris-diderot.fr	01 57 27 57 96
ED 382	EESC : Economies, espaces, sociétés, civilisations : pensée critique, politique et pratiques sociales Établissement principal de rattachement : Université Sorbonne Paris Cité (USPC)	Samira BEN AMAR	samira.ben-amar@univ-paris-diderot.fr	01 57 27 71 94
ED 386	Sciences Mathématiques de Paris centre Établissement principal de rattachement : U-Paris 6	Elise DELOS	delos@math.univ-paris-diderot.fr ufr-ed386@math.univ-paris-diderot.fr	01 57 27 92 13
ED 388	Chimie Physique et Chimie Analytique Établissement principal de rattachement : U-Paris6	koonavadee SOOBRAYEN	koonavadee.soobrayen@upmc.fr	01 44 27 32 07

ED 393	ED Pierre Louis de Santé publique à Paris : Épidémiologie et science de l'information biomédicale Établissement principal de rattachement : U-Paris 6	Lydie MARTORANA	lydie.martorana@upmc.fr ed393@upmc.fr	01 44 27 24 35
ED 400	Savoirs Scientifiques : Epistémologie, histoire des sciences, didactique des disciplines Établissement principal de rattachement : Université Sorbonne Paris Cité (USPC)	Sandrine PELLE	sandrine.pelle@univ-paris-diderot.fr	01 57 27 65 24
ED 434	Géographie de Paris. Espaces, Sociétés, Aménagement Établissement principal de rattachement : U-Paris 4	Candice ZANINETTI (RA)	candice.zaninetti@paris-sorbonne.fr	01 44 32 14 80
ED 450	Recherches en psychanalyse Établissement principal de rattachement : Université Sorbonne Paris Cité (USPC)	Karolina GARNCZAREK	karolina.garnczarek@univ-paris-diderot.fr	01 57 27 63 70
ED 474	Frontières du Vivant Établissement principal de rattachement : Université Sorbonne Paris Cité (USPC)	Elodie KASLIKOWSKI	elodie.kaslikowski@parisdescartes.fr	01 76 53 46 22
ED 560	Sciences de la Terre et de l'Environnement et Physique de l'Univers Établissement principal de rattachement : Université Sorbonne Paris Cité (USPC)	Prisca RASOLOFOMANANA (RA) Claudine VIALARD Joëlle TAIEB	prisca@ipgp.fr edstepup-te@ipgp.fr jolle.taieb@univ-paris-diderot.fr	01 83 95 75 10 01 57 27 57 96 01 57 27 61 10
ED 561	Hématologie, Oncogénèse et Biothérapies Établissement principal de rattachement : Université Sorbonne Paris Cité (USPC)	Deborah DEPOST (RA) Aurélie BULTELE	deborah.depost@univ-paris-diderot.fr aurelie.bultelle@univ-paris-diderot.fr	01 57 27 67 16 01 57 27 67 15
ED 562	Bio Sorbonne Paris Cité Établissement principal de rattachement : Université Sorbonne Paris Cité (USPC)	Tendre DIAOUAKOU (Congès maternité) Remplacé Par Nouha Lahiani	tendre.diaouakou@univ-paris-diderot.fr biospc@univ-paris-diderot.fr	01 57 27 82 27

ED 563	Médicament Toxicologie, Chimie et Imagerie Établissement principal de rattachement : Université Sorbonne Paris Cité (USPC)	Elisabeth HOMBRADOS	elisabeth.hombrados@parisdescartes.fr	01 76 53 01 19
ED 564	Physique en Ile de France Établissement principal de rattachement : PSL Autre(s) établissement(s) co-accrédité(s) : Université Sorbonne Paris Cité (USPC), U- Paris6	Joëlle TAIEB	joelle.taieb@univ-paris-diderot.fr	01 57 27 61 10

